

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, le **mardi 17 décembre 2019 à 18 heures 30**, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Nicolas RAFFESTIN, Mesdames Muriel KUBICKÉ, Rosemay BOURBON, Emily DECLERCK.

Absents excusés : Christine AGENY et Patrick REDOUTÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18/10/2019
2. Retrait de la délibération instituant le droit de préemption urbain
3. Convention de partenariat 2020 « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT) et « Contrat Culturel de Territoire » (CCT)
4. Convention avec la SPA du Cher relative au service de fourrière des chiens uniquement
5. Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.
6. Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
7. Délibération fixant le tarif de vente des livres « Marie-Claire » et « L'Atelier de Marie-Claire » de la collection « les Plumées ».
8. Assainissement : Demandes de subventions pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.
9. Location du logement 21 rue Principale et remplacement de la baignoire par une douche.
10. Maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'oratoire
11. Dossier SCIA La Montainaise : finalisation de l'acquisition de terrains
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 18/10/2019

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions des 27 juin et 23 septembre 2019 qui sont approuvés à l'unanimité.

2- Retrait de la délibération instituant le droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 septembre dernier, il avait été décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisables de la commune, afin de ne pas risquer que les terrains situés dans cette zone et appartenant à la SCIA la Montainaise ne soient pas achetés par d'autres personnes que la commune.

Madame la Sous-Préfète de Vierzon a envoyé un courrier faisant observer que la compétence en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte commune* » est exercée par la communauté de communes Sauldre et Sologne et que c'est au conseil communautaire de prendre une telle délibération.

Il faut donc retirer cette délibération.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

3- Convention de partenariat 2020 « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT) et « Contrat Culturel de Territoire » (CCT)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la CDC Sauldre et Sologne dans le cadre du Plan Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel de Territoire (CCT) qui a pour objectifs de développer une action culturelle de qualité, diversifiée et populaire. Les actions culturelles seront déclinées en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

La commune financera intégralement l'action inscrite PACT et CCT, des éventuelles subventions seront versées à la CDC Sauldre et Sologne qui s'engage à les reverser à la commune.

Pour 2020, la commune proposera un concert de Jazz présenté par la Bretelles Rouges.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Convention avec la SPA du Cher relative au service de fourrière des chiens uniquement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes ont l'obligation d'avoir un service de fourrière pour les chiens errants ou de signer une convention de partenariat avec une SPA. La commune a choisi voici quelques années, de signer est sous convention avec la SPA du Cher pour le service de fourrière des chiens.

La SPA du Cher a envoyé une convention de mise à jour au 1^{er} janvier 2020 avec modification des tarifs. Le coût annuel était fixé à 90 €. A compter du 1^{er} janvier 2020, ce sera une redevance annuelle de 0.70 € par habitant.

Frédéric CHESNET dit que l'employé communal devra fabriquer une caisse pour le transport des chiens.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

5- Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour instaurer une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité. Cette redevance s'élève à 200 € par an, revalorisée chaque année.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

6- Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS propose de prendre une délibération pour instaurer le principe de la redevance pour chantier(s) provisoire(s) d'électricité ou de gaz.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

7- Délibération fixant les tarifs de vente des livres « Marie-Claire » et « l'Atelier de Marie-Claire » de la collection des Plumées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éditions « les talents hauts » ont demandé à la municipalité, lors de la représentation l'Atelier de Marie-Claire, d'acquérir des livres de Marguerite Audoux qui ont été réédités. Il s'agit de « Marie-Claire » et de « l'Atelier de Marie-Claire ».

Afin de pouvoir les mettre en vente au Musée, il convient de prendre une délibération pour fixer le prix de vente, qui est de 7.90 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

8- Assainissement : Demandes de subventions pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement et de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différentes réunions avec le maître d'œuvre (Cabinet MERLIN), la DDT du Cher, les services du Département, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il s'est avéré que les travaux préconisés de réfection du réseau d'assainissement ne seront pas suffisants et qu'il convient de réparer toutes les parties du réseau en mauvais état. Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Objet : Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif : demandes de subventions.

Monsieur le Maire,

Rappelle que le système d'assainissement de la commune de type réseaux de collecte séparatif des eaux usées acheminant les effluents collectés vers une station d'épuration de type lit bactérien a été mis en service en 1978.

Expose à l'assemblée que les études diagnostics réalisées en 1995, 2001 et 2012-2013 ont démontré la nécessité de réhabiliter les réseaux d'assainissement collectif dont l'état médiocre est responsable de nombreux apports d'eaux claires parasites permanentes et ensuite de construire une nouvelle station d'épuration.

Dit que la commune de Sainte-Montaine fait l'objet d'une mise en alerte depuis le 23 décembre 2013 pour la mise en conformité de son système d'assainissement collectif. Le schéma directeur d'assainissement élaboré en 2013, précise la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux et la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Un dossier loi sur l'eau a été réalisé en 2014 et a donné lieu à l'arrêté préfectoral 2014-3-0087, aujourd'hui caduque compte tenu des délais écoulés.

Rappelle que l'avancement du projet s'est heurté à de nombreuses difficultés, comme l'acquisition des terrains pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, l'accident cardiaque du Maire en 2015, avec incapacité totale de reprendre ses fonctions, liquidation judiciaire du maître d'œuvre BEIMO.

Les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et la construction d'une nouvelle station d'épuration font partis d'un projet global, axés sur la réfection des réseaux d'assainissement en 2020 et sur la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2021.

Le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration ne pourra être calculé qu'après analyse des entrées d'effluents à la station d'épuration, une fois les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif réalisés. Il convient donc pour cela de mettre en place un débitmètre d'entrée à la station d'épuration actuelle.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif ont été estimés, par le cabinet Merlin Maître d'œuvre du projet à 199 685.00 € HT, auxquels il convient d'ajouter les frais liés aux divers imprévus, à la consultation des entreprises, aux contrôles préalables à la réception et aux honoraires de maîtrise d'œuvres, soit un total de 236 028.00 € HT.

Le devis de mise en place d'un débitmètre à l'entrée de la station d'épuration actuelle par le fermier VEOLIA EAU, s'élève à 3 970.35 €

L'opération totale de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif s'élève donc à 239 998.35 € HT.

Propose le plan de financement suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION		
	Montant HT	Commentaires
Montant prévisionnel des travaux	199 685.00 €	
<i>Prestations générales</i>	32 850.00 €	Estimatif MOE
<i>Réhabilitation structurante des réseaux de collecte</i>	159 795.00 €	
<i>Réhabilitation ponctuelle des réseaux de collecte</i>	7 040.00 €	
Divers & Imprévus (10 % des travaux)	19 968.00 €	
<i>10 % du montant des travaux</i>	19 968.00 €	Vieillessement des réseaux : possibilité d'apparition de défauts supplémentaires à corriger par rapport aux ITV de 2012.
Dépenses diverses de prestations de service	6 500.00 €	
<i>Publicité liée à la consultation</i>	500.00 €	Prévisionnel
<i>Contrôles extérieurs préalables à la réception</i>	6 000.00 €	Estimatif MOE
Honoraires	9 875.00 €	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	9 875.00 €	CABINET MERLIN
Installation d'un débit mètre	3 970.35 €	
<i>Débitmètres à l'entrée de la station d'épuration</i>	3 970.35 €	VEOLIA EAU
Total de l'opération	239 998.35 €	

FINANCEMENT	Taux maximum	Subventions		
		Montant éligible	Montant plafond	Montant
Agence de l'Eau Loire Bretagne				
Amélioration du fonctionnement des réseaux	30%	212 490.35 €	202 125.00 €	63 747.11 €
Majoration Solidarité urbain-rural	10%			21 249.04 €
DETR - Ligne 42 : Réseaux d'assainissement	40%	229 623.35 €	1 000 000.00 €	91 849.34 €
Département du Cher - dans la limite de 80% aides publiques	30%	239 998.35 €		15 153.20 €
Total subvention				191 999 €

Taux effectif

Montant de l'opération	239 998.35 €	100%
<i>Subventions AELB</i>	84 996.14 €	35.42%
<i>Subventions DETR</i>	91 849.34 €	38.27%
<i>Subventions département 18</i>	15 153.20 €	6.31%
Total aides publiques	191 998.68 €	80.00%

Reste à charge de la collectivité	47 999.67 €	20%
<i>Emprunt</i>		0.0%
<i>Fonds propres</i>	47 999.67 €	20.0%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement et l'installation d'un débitmètre à l'entrée de la station d'épuration.
- ARRÊTE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE des subventions à l'Etat au titre de la DETR, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Conseil Départemental du Cher.
- DIT que l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et l'installation d'un débit mètre à l'entrée de la station d'épuration sera inscrite au budget 2020.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces travaux

L'assemblée approuve à l'unanimité.

9- Location du logement 21 rue Principale et remplacement de la baignoire par une douche

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Christian TOGNI, actuellement domicilié à Ménétréol sur Sauldre et qui souhaite devenir locataire du logement 21 rue Principale soit au 1^{er} mars, soit au 1^{er} avril.

L'assemblée approuve à l'unanimité et fixe le loyer à 330 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans un souci d'accessibilité de faire remplacer la baignoire par une douche. Un devis a été demandé à la société FOLTIER-RIGLET qui s'élève à 2 380 € HT. L'assemblée est d'accord sur le principe, mais trouve le tarif très élevé. Il propose de demander à d'autres sociétés comme GIET-PAULIN à Aubigny.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

10- Maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'Oratoire de la Belle Fontaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Thierry GUITTOT, Architecte du Patrimoine concernant la dégradation de l'Oratoire de la Belle Fontaine, qui a fait une proposition de maître d'œuvre qui s'élève à 3 300 € HT, qui comprend l'établissement d'un constat d'état, définition des besoins en travaux d'urgence, description sommaire des travaux à envisager, sollicitation des entreprises, analyse des offres reçues, suivi des travaux et réception des travaux.

Muriel KUBICKÉ demande si dans l'état actuel il est possible de patienter. Frédéric CHESNET dit que c'est plutôt en mauvais état. Il propose de se renseigner auprès d'un tailleur de pierre.

11- Dossier SCIA La Montainaise : acquisition de terrain

Monsieur le Maire dit que suite aux propositions faites au Liquidateur Judiciaire de la SCIA La Montainaise pour acquérir des terrains, il reçut la réponse suivante le 28 novembre dernier :

- La collectivité des associés souhaite vous proposer d'acquérir l'ensemble immobilier situé route de Pierrefitte à SAINTE MONTAINE, comprenant tous les biens immobiliers, y compris les biens loués, cadastré A 731 et les parcelles A 729 et A 732 pour un prix global de 120 000 € net vendeur. Madame KUBICKE dispose des clés. Je vous laisse le soin de vous rapprocher d'elle afin de visiter les biens si vous le souhaitez.
- La collectivité des associés a donné son accord pour la cession d'une partie des parcelles A 1430, A 930 et A 933 à la Mairie telles que reprises sur le projet établi par la SELARL CABINET DENIS BODENEZ pour un prix de 4 500 € l'hectare, sous les réserves suivantes :
 - o La mise en place d'une servitude de passage sur le chemin privé A 933 pour permettre l'accès à la parcelle A 928,
 - o La mise en place de buses sous le chemin privé A 933 pour l'écoulement de l'eau de la station d'épuration à la charge de la Mairie de SAINTE-MONTAINE,
 - o La création d'un fossé sur la parcelle A 928 permettant l'évacuation de l'eau jusqu'au ruisseau, à la charge de la Mairie de SAINTE-MONTAINE.
 - o La prise en charge par la Mairie des différents frais de bornage.
- La collectivité des associés a donné son accord pour la cession d'une partie des parcelles A 1353 et C 362 à la Mairie selon le plan, que vous nous avait communiqué pour un prix de 20 000 € l'hectare net vendeur.

Muriel KUBICKE dit que le tarif de 20 000 € l'hectare est très cher pour les terrains non viabilisés, elle propose de faire une étude pour voir ce qui se fait dans les communes proches de Ste-Montaine et de négocier le prix d'achat à 12 000 € l'hectare.

Quant à la Métairie, l'assemblée trouve le prix très cher vu l'état des bâtiments.

12- Questions diverses

- ⇒ **Délibération instaurant un compte épargne temps** Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 octobre 2019, l'assemblée avait approuvé la mise en place d'un compte épargne – temps pour les agents de la commune qui ne prennent pas tous leurs congés dans l'année. Suite à cette décision, le comité technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis et a répondu favorablement le 25 novembre dernier. Il convient donc de prendre une délibération pour instaurer le compte épargne – temps à compter du 1^{er} janvier 2020 et de fixer les règles de fonctionnement. L'assemblée approuve à l'unanimité
- ⇒ **Renouvellement de la mise à disposition de Sylvine à la CDC Sauldre et Sologne** Monsieur le Maire propose, après avis favorable de l'intéressée de renouveler la mise à disposition de Sylvine à la CDC Sauldre et Sologne pour 12 heures par semaine. L'assemblée approuve à l'unanimité.
- ⇒ **Courrier de la Trésorerie d'Aubigny informant de sa fermeture définitive au 31/12/2020.**

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.
